

Programme pilote –Échange national d'enseignant-e-s
Appel à projets 2020

Guide à l'attention des institutions de formation des enseignant-e-s

Programme pilote de mobilité intra-suisse pour les futurs enseignants
(les étudiant-e-s ou les jeunes diplômé-e-s)

Version 1.0 du 5 novembre 2019

Équipe Enseignement tertiaire
highereducation@movetia.ch

Table des matières

| | | |
|----------|---|-----------|
| 1 | Introduction | 4 |
| 2 | Structure du Programme pilote | 4 |
| 2.1 | Participation au programme | 4 |
| 2.2 | Période de subventionnement | 5 |
| 2.3 | Durée de la mobilité | 5 |
| 2.4 | Période de la mobilité | 6 |
| 3 | Movetia et les institutions de formation des enseignant-e-s | 6 |
| 3.1 | Dépôt de la demande et contrat | 6 |
| 3.2 | Fonds du programme | 7 |
| 3.2.1 | Fonds pour l'organisation de mobilité pour les institutions | 7 |
| 3.2.2 | Subventions pour les stagiaires | 7 |
| 3.2.3 | Personnes ayant des besoins spécifiques (« special needs ») | 8 |
| 3.3 | Paiement des subventions | 8 |
| 3.4 | Rapport intermédiaire et demande de fonds supplémentaires | 9 |
| 3.5 | Rapport final des institutions | 9 |
| 3.6 | Contrôles financiers après le rapport final | 10 |
| 3.7 | Monitoring pendant la période contractuelle | 10 |
| 4 | Coopération entre les institutions de formation des enseignant-e-s | 10 |
| 4.1 | Accord de coopération pour la proposition de places de stage | 10 |
| 4.2 | Versement des fonds OM partenaire | 10 |
| 4.3 | Institutions qui ne sont pas des institutions de formation des enseignant-e-s | 11 |
| 4.4 | Intégration des écoles d'accueil | 11 |

| | | |
|----------|---|-----------|
| 5 | Institutions de formation des enseignant-e-s et bénéficiaires finaux | 11 |
| 5.1 | Participant-e-es admissibles au programme | 11 |
| 5.2 | Sélection des participant-e-s | 11 |
| 5.3 | Paiement des subventions | 12 |
| 5.3.1 | Interruption | 12 |
| 5.4 | Documents de mobilité | 12 |
| 5.5 | Reconnaissance de la mobilité | 13 |
| 6 | Annexes | 14 |
| 6.1 | Processus I : déroulement pour les acteurs | 14 |
| 6.2 | Processus II : collaboration avec Movetia | 15 |

1 Introduction

L'Office fédéral de la culture (OFC) a chargé Movetia en 2018 de « préparer les conditions cadres pour la mise en œuvre d'un projet pilote d'échange d'enseignant-e-s »¹. L'objectif du projet est d'instaurer des séjours dans une autre région linguistique de Suisse sous la forme à terme de stages obligatoires pour les futur-e-s enseignant-e-s en formation ou peu de temps après la fin de leur formation.

Le programme pilote d'échange national d'enseignant-e-s est opérationnel depuis 2019. Il soutient les institutions de formation des enseignant-e-s, les écoles et les enseignant-e-s dans l'organisation et la mise en œuvre d'activités de mobilité.

Le présent guide fait partie intégrante du contrat conclu entre les institutions de formation des enseignant-e-s² et l'agence Movetia relatif à la mobilité dans le cadre du programme pilote « Échange national d'enseignant-e-s », appel à projets 2020. Il définit l'ensemble des critères d'admissibilité et des lignes directrices à prendre en compte pour le dépôt des demandes ainsi que d'autres recommandations pour la mise en œuvre des projets de mobilité.

Dates importantes :

| | |
|--|---|
| Dépôt des demandes de subventions | 19 novembre 2019 – 2 mars 2020 |
| Signature du contrat entre Movetia et les institutions de formation des enseignant-e-s | Mai 2020 |
| Durée contractuelle de l'appel à projet 2020 | 1 ^{er} juin 2020 – 30 septembre 2021 |
| Dépôt du rapport intermédiaire, demande de fonds supplémentaires inclus | Février 2021 |
| Délai pour la soumission du rapport final des institutions | 30 novembre 2021 |

2 Structure du Programme pilote

2.1 Participation au programme

Les institutions de formation des enseignant-e-s reconnues par la CDIP³ avec une offre en formation pour les degrés primaire et secondaire I peuvent participer au programme pilote.

- 1 Mandat de prestations Échanges et mobilité à l'échelle nationale 2018-2020, voir Échange des enseignant-e-s à l'intérieur du pays.
- 2 Institutions de formation des enseignantes et enseignants, selon la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), qui proposent des offres de formation des degrés primaire et secondaire I : www.edk.ch/dyn/14150.php. Institutions concernées : HEP BEJUNE, HEP Fribourg, HEP Valais, HEP Vaud, PH Bern, PH Graubünden, PH Luzern, PH Nordwestschweiz (FHNW), PH Schaffhausen, PH Schwyz, PH St.Gallen, PH Thurgau, PH Zug, PH Zürich, SUPSI-DFA Dipartimento formazione e apprendimento, Université de Fribourg, Université de Genève (Institute universitaire de formation des enseignants du secondaire, IUEFE).
- 3 Voir note de bas de page 2. Le terme « institution » utilisé dans le texte ci-après fait référence aux institutions de formation des enseignant-e-s citées à la note de bas de page 2.

Les participant-e-s aux activités de mobilité (nommé-e-s stagiaires ci-après) sont des étudiant-e-s ou de jeunes diplômé-e-s⁴ des institutions participantes au programme.

Les institutions organisent les activités de mobilité sous la forme de tandems, autrement dit en tant que partenaires. Elles ont la possibilité à la fois d'envoyer leurs propres étudiant-e-s en stage et d'accueillir des étudiant-e-s d'une institution partenaire ou de leur proposer une place de stage dans une école obligatoire. L'objectif du programme est de promouvoir la réciprocité de la mobilité. Cependant, dans le cadre de la phase pilote, une institution a la possibilité de n'assumer que l'une ou l'autre de ces fonctions (envoi ou placement). Des subventions séparées pour l'organisation de la mobilité (OM) sont versées pour les deux fonctions.

NOUVEAU : La demande ne peut toutefois être présentée que par l'institution d'envoi.⁵

Si, en amont du dépôt de la demande, une institution ne trouve pas d'institution d'accueil, elle peut le signaler à Movetia qui lui proposera, en collaboration avec les responsables cantonaux, son aide pour la mise en relation avec une autre institution en vue d'une future collaboration.

2.2 Période de subventionnement

La période de financement comprend une année académique. Elle est fixée du 1er juin au 30 septembre de l'année suivante.

Les fonds du programme pour cette période de financement ne sont pas transférables à la période de financement suivante.

Les mobilités qui se déroulent entre le 1^{er} juin 2021 et le 30 septembre 2021 peuvent être subventionnées dans le cadre de l'un des deux appels à projet. Un double financement des différentes mobilités est exclu.

2.3 Durée de la mobilité

Le programme pilote distingue deux possibilités de mobilité :

- les mobilités de courte durée (min. 3 - max. 4 semaines) et
- les mobilités de longue durée (min. 3 – max. 12 mois).

NOUVEAU : Dans des cas exceptionnels, Movetia subventionne également des mobilités courtes de deux semaines. Toutefois, la condition à remplir pour obtenir la subvention est la réciprocité dans la collaboration (les deux partenaires envoient et accueillent des étudiant-e-s).

C'est l'institution d'envoi qui détermine la durée effective de chaque mobilité.

4 Le programme est également ouvert aux candidat-e-s qui effectuent une activité de mobilité dans un délai de 12 mois après l'obtention de leur diplôme (voir aussi le point 5.1). Dans la suite du texte, le terme « étudiant-e-s » recouvre aussi bien les étudiant-e-s que les diplômé-e-s.

5 Pour plus d'informations concernant le dépôt de la demande voir point 3.1.

Des subventions pour des mobilités de courte et de longue durée peuvent être requises dans une seule et même demande.

2.4 Période de la mobilité

L'institution d'envoi détermine la période de la mobilité en accord avec l'institution partenaire. Une mobilité ne peut pas s'étendre sur deux appels à projets différents. Autrement dit, elle doit se terminer au plus tard au terme de l'échéance de la période de subvention.

3 Movetia et les institutions de formation des enseignant-e-s

3.1 Dépôt de la demande et contrat

NOUVEAU : La demande ne peut être présentée que par les institutions d'envoi.

La demande doit préciser avec quelle(s) institution(s) une collaboration a été établie pour les mobilités visées. Pour conclure une demande, un accord de coopération signé par les parties concernées doit être soumis pour chaque partenariat. Une demande peut contenir plusieurs coopérations.

Les institutions qui peuvent proposer des places de stage à leurs propres étudiant-e-s au sein de leur canton mais dans une autre région linguistique et qui ne dépendent pas d'une institution partenaire peuvent également demander une subvention. Aucun financement pour le partenaire chargé de l'organisation de la mobilité (OM partenaire) n'est prévu dans ce cas. En outre, ces mobilités ne sont subventionnées que si des mobilités supplémentaires sont également organisées/demandées dans le cadre d'une coopération avec une institution partenaire reconnue par la CDIP.

En résumé, les données ci-après sont saisies pour chaque demande :

- informations sur l'institution requérante, personne de contact et données financières ;
- indications relatives à l'institution partenaire / aux institutions partenaires ;
- nombre de mobilités (indications sur la durée y comprises) ;
- accord de coopération signé par partenariat ou confirmation de prolongation d'une mobilité par partenariat ;
- déclaration sur l'honneur signée par l'institution requérante.

La soumission de demande se fait online via www.my.movetia.ch.

Les demandes pour les mobilités peuvent être soumises à partir du 20 novembre 2019 et jusqu'au 2 mars 2020.

Dès ce délai passé, les demandes sont examinées et les fonds du programme disponibles sont distribués selon les critères d'éligibilité. Il est possible que les demandes et les mobilités ne soient pas entièrement financées malgré le fait qu'elles répondent aux critères d'éligibilité.

Une fois que les subventions sont accordées, Movetia conclut un contrat avec chacune des institutions requérantes (le contrat est établi avec l'institution en mai 2020).

3.2 Fonds du programme

3.2.1 Fonds pour l'organisation de mobilité pour les institutions

Les fonds pour l'organisation de mobilité (fonds OM et fonds OM partenaire) constituent une contribution aux institutions pour les coûts engendrés par l'organisation des mobilités et le placement des stages. Ils peuvent être utilisés pour couvrir l'ensemble des coûts (par ex. séances d'information, promotion, conseils aux étudiant-e-s, coopération avec des institutions partenaires, frais de personnel, indemnisation des écoles obligatoires d'accueil, etc.). Les fonds OM et les fonds OM partenaires sont calculés en fonction du nombre de mobilités effectuées. Pour obtenir ces fonds, la preuve des mobilités réalisées est suffisante. Le montant effectif est établi en même temps que le rapport final financier.

NOUVEAU : Les subventions versées pour l'organisation de places de stage (partenaire OM) sont transférées par l'institution requérante aux institutions partenaires.

| Institution | Fonds OM par mobilité | |
|--|---|---------------------------------|
| | 1 ^{re} -50 ^e mobilité | Dès la 51 ^e mobilité |
| Institution requérante/ d'envoi | CHF 240 | CHF 85 |
| Institution partenaire/ institution chargée du placement | CHF 240 | CHF 85 |

3.2.2 Subventions pour les stagiaires

Les étudiant-e-s qui effectuent un stage dans une autre région de Suisse reçoivent une subvention hebdomadaire ou mensuelle (selon la durée de la mobilité). Cette subvention sert à couvrir les frais supplémentaires (voyage et séjour) engendrés par la mobilité.⁶

| Personne mobile | Durée | Subvention |
|-----------------|-----------------------------------|-------------------|
| Stagiaire | Courte : min. 2 – max. 4 semaines | CHF 170 / semaine |
| | Longue : min. 3 – max. 12 mois | CHF 600 / mois |

Les subventions sont calculées sur la base de la durée réelle des stages. Une subvention hebdomadaire/mensuelle supplémentaire est versée pour les semaines et les mois entamés (mobilités de courte ou de longue durée). Il est impossible d'octroyer des moitiés de subvention.

Le calcul s'effectue comme suit : une semaine entière ou un mois entier correspond à la période du jour x de la semaine/du mois N jusqu'au jour x-1 de la semaine/du mois N+1 compris.

⁶ Si les stagiaires n'ont pas de frais supplémentaires (voyage ou séjour) à déboursier, il incombe à l'institution d'envoi d'adapter les forfaits de stage en conséquence. Les éventuelles adaptations doivent être consignées et justifiées dans le rapport final adressé à Movetia.

Exemple de calcul pour une mobilité de courte durée (en semaine) :

| | | |
|---------------------------|-----------------------|-----------------------------------|
| Durée du séjour : | 3 juin – 25 juin 2020 | |
| Calcul de la subvention : | 3 juin – 21 juin | → 3 semaines |
| | 22 juin – 25 juin | → 4 jours |
| Total | | → subvention de 4 semaines |

Exemple de calcul pour une mobilité de longue durée (en mois) :

| | | |
|---------------------------|----------------------------|-------------------------------|
| Durée du séjour : | 12 août – 20 décembre 2020 | |
| Calcul de la subvention : | 12 août – 11 déc. | → 4 mois |
| | 12 déc. – 20 déc. | → 2 semaines |
| Total | | → subvention de 5 mois |

Si un stage de longue durée est interrompu par des vacances scolaires, la subvention est maintenue sans interruption. La période des vacances scolaires ne doit toutefois pas être intégrée dans le calcul de la durée minimale d'un stage.

Les étudiant-e-s ne sont pas autorisé-e-s à percevoir d'autres fonds fédéraux pour une mobilité dans le cadre du programme suisse pour Erasmus+ ou des fonds issus d'autres programmes. Cela ne concerne pas les éventuelles bourses nationales ou cantonales. À noter également que les fonds de Movetia doivent être utilisés de manière à ce que les contributions éventuelles des étudiant-e-s soient aussi faibles que possible.

3.2.3 Personnes ayant des besoins spécifiques (« special needs »)

Les étudiant-e-s ayant des besoins spécifiques sont des personnes pour lesquelles la participation à des activités de mobilité est plus difficile en raison d'un handicap physique ou psychique. Ces personnes ont la possibilité de demander des aides supplémentaires pour couvrir une partie des coûts engendrés par leur handicap au cours de la mobilité. Le montant de la subvention supplémentaire est calculé sur la base des coûts effectifs. Des subventions supplémentaires ne sont octroyées que si les personnes concernées ne bénéficient pas d'autres aides pour les mêmes coûts.

Pour les demandes de mobilité émanant de personnes ayant des besoins spécifiques, les institutions d'envoi sont priées de prendre contact avec Movetia dans les meilleurs délais.

Les demandes de subventions pour personnes ayant des besoins spécifiques doivent être soumises à Movetia au moins deux mois avant le début de la mobilité.

3.3 Paiement des subventions

Movetia verse les subventions directement aux institutions requérantes selon les termes du contrat. Le versement est effectué en CHF dans les 30 jours calendaires suivant la contresignature du contrat par l'institution.

Les institutions transfèrent les subventions aux stagiaires bénéficiaires et versent les fonds pour organisation, pour le placement des stages, aux institutions partenaires (partenaires OM).

3.4 Rapport intermédiaire et demande de fonds supplémentaires

Afin d'optimiser l'utilisation des fonds disponibles, les institutions requérantes sont tenues de soumettre à Movetia un rapport intermédiaire sur la mobilité d'ici fin février 2021. Movetia réexaminera l'allocation initiale des fonds sur la base du rapport intermédiaire. Au besoin, l'agence peut effectuer des ajustements et procéder à une réaffectation des fonds.

Le rapport intermédiaire contient des données sur le nombre de mobilités assurées jusqu'à la fin de la période contractuelle ainsi que sur la durée totale des mobilités. Lorsque des fonds sont disponibles pour une réallocation, les institutions qui réalisent plus de mobilités que prévu initialement peuvent faire une demande de fonds supplémentaires lorsqu'elles déposent le rapport intermédiaire. L'agence Movetia informe en temps voulu si des fonds supplémentaires peuvent être demandés.

Le second versement est réduit lors qu'une haute école réalise moins de mobilités que prévu dans le contrat. Movetia peut éventuellement faire une demande de restitution.

Lorsque le rapport intermédiaire conclut à une augmentation ou à une réduction du montant initialement prévu, la modification fait l'objet d'une annexe au contrat (« Amendment to the Agreement »). Selon les détails du contrat, aucun solde éventuel n'est versé avant que les institutions n'aient soumis le rapport final à la fin de la période contractuelle.

La soumission du rapport intermédiaire se fait online via www.my.movetia.ch.

3.5 Rapport final des institutions

Les institutions requérantes doivent présenter un rapport final à Movetia jusqu'au 30 novembre 2021 au plus tard. Ce rapport comprend une partie financière et une partie statistique.

Le rapport financier final sert à déterminer le montant total de la subvention versée et à contrôler son utilisation réglementaire. Sur cette base, il sera ensuite effectué un éventuel versement du solde ou une demande de restitution.

La partie statistique sert à générer des données chiffrées (relevé d'informations détaillées concernant les différentes mobilités).

La soumission du rapport final se fait online via www.my.movetia.ch.

Pour la phase pilote, les rapports d'expériences des étudiant-e-s (voir le point 5.4) sont transmis à Movetia en même temps que les rapports finaux des institutions.

3.6 Contrôles financiers après le rapport final

À la fin d'une période contractuelle, Movetia peut consulter les documents de certaines institutions pour vérifier la réalisation des projets de mobilité. Les contrôles portent uniquement sur la dernière période contractuelle.

Un générateur de sélection aléatoire désigne les institutions qui sont contrôlées.

Si des irrégularités sont constatées au cours de la période contractuelle, Movetia peut à tout moment contacter directement les institutions concernées.

3.7 Monitoring pendant la période contractuelle

Les entretiens de monitoring favorisent le dialogue, les échanges concernant la gestion du programme et la collaboration tout en permettant de donner des conseils. Des entretiens de monitoring ont lieu pendant la période contractuelle et peuvent être organisés à l'initiative de Movetia ou à celle des institutions.

4 Coopération entre les institutions de formation des enseignant-e-s

4.1 Accord de coopération pour la proposition de places de stage

La structure du programme pilote stipule que l'institution d'envoi assume principalement l'organisation (administrative) de ses mobilités et que l'institution partenaire chargée du placement de stages est responsable de la recherche, de la sélection et du placement de stages ainsi que du contact avec les écoles obligatoires d'accueil.

Avant de soumettre la demande de subventions, les institutions partenaires doivent signer un accord de coopération. Dans ce document, les institutions concernées s'engagent à respecter les prestations et les responsabilités mutuelles et à utiliser les subventions demandées à bon escient ou à les transférer.

L'accord de coopération confirme également que les mobilités identifiées dans la demande ont lieu par l'intermédiaire de l'institution partenaire concernée.

Si un accord de coopération a déjà été conclu pour l'appel à projets précédant, une preuve écrite dans laquelle les deux partenaires confirment la poursuite de la collaboration (par ex. PDF d'un échange d'e-mails) doit être fournie. Vous trouverez un modèle pour les nouveaux accords de coopération ainsi que pour l'échange d'e-mails sur le site Internet de Movetia. Si vous privilégiez un autre formulaire pour votre accord de coopération, il doit impérativement contenir les informations du modèle de Movetia.

L'accord de coopération fait partie intégrante de la demande de subventions.

4.2 Versement des fonds OM partenaire

La subvention en faveur de l'institution partenaire pour l'organisation et la mise à disposition de places de stage est versée par Movetia à l'institution requérante. Cette dernière est tenue

de transférer à l'institution partenaire le montant correspondant en temps voulu et selon l'accord de coopération ou la confirmation de prolongation.

4.3 Institutions qui ne sont pas des institutions de formation des enseignant-e-s

Lorsqu'aucun partenariat ne peut être conclu avec une institution de formation des enseignant-e-s, des places de stage peuvent exceptionnellement être proposées par d'autres institutions. Movetia ne peut cependant octroyer des fonds pour l'organisation de mobilités (fonds OM partenaire) qu'à des institutions de formation des enseignant-e-s. Ces mobilités ne sont subventionnées que si des mobilités supplémentaires sont également organisées/demandées dans le cadre d'une coopération avec une institution partenaire reconnue par la CDIP.

La demande doit dans tous les cas mentionner l'ensemble des institutions concernées par la mise à disposition de places de stage.

4.4 Intégration des écoles d'accueil

Dans le cadre de la coopération entre les institutions partenaires, l'implication des écoles d'accueil, respectivement des directeurs-trices d'école, et des enseignant-e-s d'accueil est un élément essentiel. La réussite de la mise en œuvre d'un tel projet exige dès le début une communication fluide et constante entre toutes les parties concernées. En cas de problème, il est conseillé d'organiser une rencontre et, si nécessaire, d'impliquer l'agence Movetia.

5 Institutions de formation des enseignant-e-s et bénéficiaires finaux

5.1 Participant-e-es admissibles au programme

Les étudiant-e-s qui souhaitent effectuer un stage et bénéficier d'une subvention dans le cadre du programme Échange national d'enseignant-e-s doivent être inscrit-e-s officiellement dans une institution suisse de formation des enseignant-e-s.⁷ En outre, les diplômés-e-s ont la possibilité d'effectuer une mobilité au plus tard 12 mois après la date de délivrance de leur diplôme. Pendant la phase pilote, le programme s'adresse aux étudiant-e-s du degré primaire / secondaire I avec les spécialités allemand, français ou italien.

5.2 Sélection des participant-e-s

Les institutions d'envoi procèdent à la sélection des participant-e-s en accord avec les institutions d'accueil.

Les institutions doivent garantir une procédure et des critères de sélection équitables et transparents ; des caractéristiques telles que la nationalité, le sexe et la religion doivent en aucun cas influencer les délibérations et le choix final. L'absence de conflits d'intérêts au sein de la commission de sélection est également une condition cadre.

7 Dans la phase pilote, une confirmation de l'admission aux études suffit.

5.3 Paiement des subventions

Les institutions requérantes se chargent du paiement des subventions aux étudiant-e-s. Il incombe aux institutions subventionnées de verser les aides correspondantes aux bénéficiaires finaux (étudiant-e-s) à temps, soit avant le début de la mobilité.

5.3.1 Interruption

Si un stage doit être interrompu de façon prématurée et inattendue pour des raisons de force majeure, la subvention est réduite en fonction de la durée effective de la mobilité (en semaine/mois, selon la durée de la mobilité). De telles situations doivent toujours être discutées avec Movetia et mentionnées dans le rapport final (sous « Remarques »). En cas d'interruption sans cas de force majeure, la subvention doit être remboursée intégralement.

5.4 Documents de mobilité

Chaque stage s'accompagne de plusieurs documents de mobilité. Ces derniers sont remplis et signés avant la mobilité par les différentes parties. Chaque mobilité doit être attestée par les documents suivants :

Document de mobilité

Convention de mobilité

La convention de mobilité définit le montant de la subvention octroyée. En outre, elle détermine les tâches à accomplir et les responsabilités pendant le stage (par ex. : objectifs d'apprentissage, leçons d'enseignement, encadrement). Si la mobilité est prise en compte par l'institution sous forme de ECTS en faveur des étudiant-e-s, ce point doit être stipulé dans la convention.

L'institution d'envoi établit la convention de mobilité. Elle est signée par l'institution d'origine, le/la stagiaire et l'école d'accueil. Un modèle fourni par Movetia est disponible sur le site Web.

Rapport d'expérience

A la fin du stage, les étudiant-e-s rédigent un rapport comprenant un compte-rendu de leurs expériences et une évaluation du programme pilote sur les échanges nationaux d'enseignants. Ce rapport d'expérience doit être soumis à l'institution d'envoi dans les deux semaines suivant la fin du stage.

L'institution d'envoi transmet les rapports d'expérience des étudiant-e-s ainsi que son propre rapport final à Movetia. Un modèle fourni par Movetia est disponible sur le site Web.

Attestation de stage

A la fin du stage, l'école d'accueil établit une attestation ou un certificat de travail (ou un document similaire) à l'intention des stagiaires. Ce document doit être envoyé aux étudiant-e-s dans les deux mois suivant la fin de leur mobilité.

Un modèle fourni par Movetia est disponible sur le site Web.

Si d'autres formulaires ou documents sont utilisés, ils doivent impérativement contenir les informations des modèles de Movetia.

Seule une mobilité entièrement documentée peut être subventionnée (subventions aux étudiant-e-s et fonds OM).

5.5 Reconnaissance de la mobilité

L'institution d'origine peut reconnaître le stage et attribuer des crédits ECTS. Si possible, les stages qui ne font pas partie du programme obligatoire du cycle d'études doivent figurer dans le supplément au diplôme (« Diploma Supplement »).

Dans certains cas justifiés, par ex. lorsqu'un-e étudiant-e ne remplit pas les conditions requises, la reconnaissance peut être refusée.

6 Annexes

6.1 Processus I : déroulement pour les acteurs

| Institution d'envoi | Etudiant-e / Diplômé-e | Institution partenaire | Enseignant-e / École d'accueil |
|---|--|--|--|
| 1. Promotion de l'offre auprès des étudiant-e-s | Candidature auprès de l'institution d'envoi | Promotion de l'offre auprès des écoles d'accueil et du personnel enseignant | Candidature / communication de l'intérêt vis-à-vis de l'institution d'accueil |
| 2. Sélection des étudiant-e-s en accord avec l'institution partenaire | Event. mise en place de mesures préparatoires | Sélection de places de stage potentielles | |
| 3. Annonce définitive des mobilités | | Annonce définitive des mobilités/ placements des étudiant-e-s | |
| 4. Établissement des documents de mobilité et paiement des subventions et OM partenaire | Prise de contact et discussion préalable avec le personnel enseignant d'accueil/la direction de l'école et organisation de l'hébergement/du transfert (évent. avec l'aide de l'école / l'institution partenaire) | Event. soutien dans l'organisation de l'hébergement/du transfert pour l'étudiant-e | Prise de contact et discussion préalable avec l'étudiant-e et évent. soutien dans l'organisation de l'hébergement/du transfert |
| 5. Prise de contact avec les étudiant-e-s | Réalisation du stage | En cas de problème : prise de contact / information à toutes les parties | Encadrement des stagiaires |
| 6. | Dépôt du rapport final auprès de l'institution d'envoi | | |
| 7. Évaluation des rapports finaux / communication des résultats à l'institution partenaire et à Movetia | | Évaluation des résultats des rapports finaux, prise de contact avec les écoles d'accueil | Établissement d'un certificat de travail/certificat par la direction de l'école |

6.2 Processus II : collaboration avec Movetia

| Quand | Movetia | Porteur de projet (institution requérante) |
|--------------------------------------|--|--|
| Avant le début du projet de mobilité | 1. Définition des conditions cadres et des forfaits de subvention (avec les parties prenantes) | 2. Communication de l'intérêt de participer au programme pilote |
| | 3. Conseil, Soutien dans la formation de duos / « tandems » | 4. Dépôt de demande |
| | 5. Octroi des subventions, établissement des contrats et versements | |
| Pendant le projet de mobilité | | 6. Présentation du rapport intermédiaire, évent. demande de fonds supplémentaires (plus grand nombre de mobilités) |
| | 7. Monitorings | |
| À la fin du projet de mobilité | | 8. Dépôt du rapport final |
| | 9. Rapports finaux comme base pour le décompte définitif de la période contractuelle | |
| | 10. Réalisation d'un monitoring / évaluation du programme pilote (statistiques) | |